

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 28 avril 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Finistère (29)

NOR : IOMG2304917A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 64 et R. 21 à R. 31 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont approuvés les plans et les mémoires explicatifs ci-joint, fixant la limite de la zone de servitude, instituée autour des centres radioélectriques de :

- BANNALEC/LE VERGER FERREC (Finistère, n° ANFR : 029 009 0804) ;
- LANDERNEAU/PENCRAN (Finistère, n° ANFR : 029 009 0802) ;
- LESNEVEN/PEN AR C'HOAT (Finistère, n° ANFR : 029 014 0135) ;
- LOPEREC/LE CRANOU (Finistère, n° ANFR : 029 014 0131) ;
- PLOGONNEC/PLAS AR HORN (Finistère, n° ANFR : 029 014 0138) ;
- PLOUENAN/LE REST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0139),
- PLOUIGNEAU/39 AVENUE DU MARECHAL LECLERC (Finistère, n° ANFR : 029 009 0105) ;
- QUIMPER/12 PL DE LA TOUR D'Auvergne (Finistère, n° ANFR : 029 014 0140) ;
- REDENE/TY LANN (Finistère, n° ANFR : 029 014 0129) ;
- SAINT-RENAN/RUE DE QUILLIMERIEN (Finistère, n° ANFR : 029 014 0137) ;
- SCAER/KERVENELEC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0134) ;
- TREFFIAGAT/KERGAVEC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0132),

Art. 2. – La zone de servitude est définie par un tracé en bleu sur les plans.

La servitude applicable à ces zones est celle fixée par les articles R. 28, R. 29 et L. 61 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de servitude, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre radioélectrique et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieure à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint
du numérique,
C. VERCELLONE*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

Centre à Compétence Nationale Ingénierie et Servitudes

MÉMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

REDENE/TY LANN (Finistère) (N° ANFR : 029 014 0129)

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département du Finistère Commune de REDENE Lieu dit TY LANN Coordonnées géographiques Longitude : 003°028'24.10" Latitude : 47°N51'51.48" Altitude : 59 mètres NGF 2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 62 et art. R 28 à R 29).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Station de terre du ministère de l'intérieur.

Dossier	Commentaires
4 – <u>Étendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites de la zone de servitudes. Il sera créé autour du centre une zone de servitudes de 1500 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints. 4b – Interdiction. Dans la zone de servitudes, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. En outre, il est également interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.G.A.M.I OUEST D.S.I.C 28 rue de la Pilate CS40725 35207 RENNES CEDEX 2 Tél : 02 99 67 80 13 ou 02 47 42 86 08



Ministère de l'Intérieur

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

Station Hertzienne
REDENE/TY LANN

N° Plan : 005 AUT-029-PT1

Informations de la Station Hertzienne

REDENE/TY LANN

N° ANFR : 029 014 0129

Coordonnées géographiques
(Latitude, Longitude)
(47° 51' 51,48" N, 003° 28' 24,10" O)

Altitude 59 mètres (NGF)

Antenne à 35 mètres (NGF)

Servitudes de Protection Contre les Perturbations
Electromagnétiques

1 Zone de Servitudes de 1500 mètres de rayon

Communes Grevées de Servitudes par Départements

29 - FINISTERE :
29002 - Arzano
29234 - Rédéné

Service Editeur des Plans

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur sud



Direction DSIC
Service CCNIS/Pôles Sites et Servitudes
Préfecture de la Haute Garonne
Place Saint Etienne
31038 TOULOUSE Cedex.

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement
de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des
obstacles existants ne soit envisagée

Servitudes à consulter seulement pour demande de
dérogation

Monsieur le Préfet de la zone de défense OUEST
S.G.A.M.I. OUEST
D.S.I.C.
28 rue de la Platte
CS40725
35207 RENNES CEDEX 2

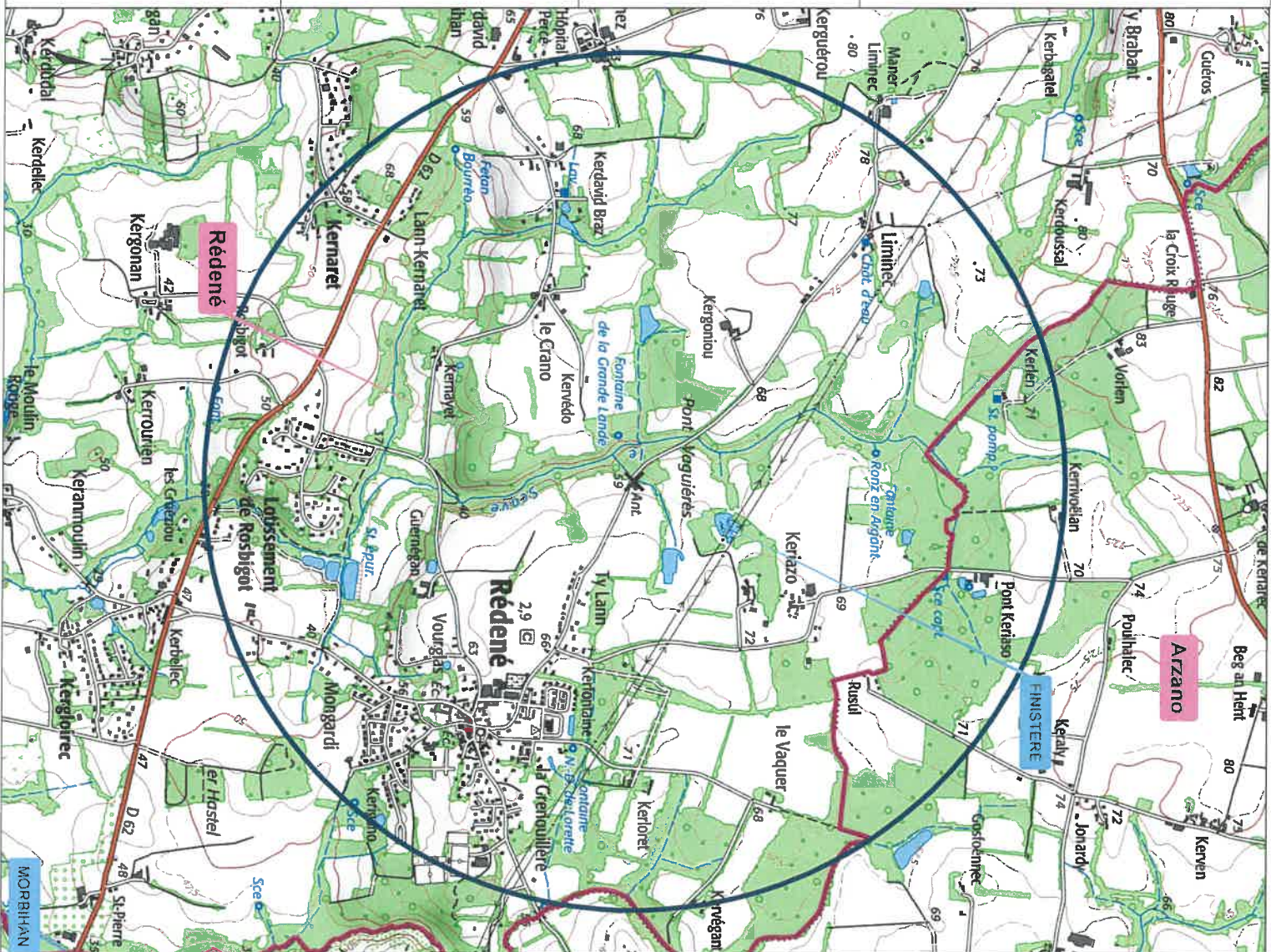
LEGENDE
X Equipement

Zone de servitude

NiveauCommunal

NiveauDépartemental

Echelle du plan : 1/15000



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 28 avril 2023 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Finistère (29)

NOR : IOMG2304917A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 64 et R. 21 à R. 31 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont approuvés les plans et les mémoires explicatifs ci-joint, fixant la limite de la zone de servitude, instituée autour des centres radioélectriques de :

- BANNALEC/LE VERGER FERREC (Finistère, n° ANFR : 029 009 0804) ;
- LANDERNEAU/PENCRAN (Finistère, n° ANFR : 029 009 0802) ;
- LESNEVEN/PEN AR C'HOAT (Finistère, n° ANFR : 029 014 0135) ;
- LOPEREC/LE CRANOU (Finistère, n° ANFR : 029 014 0131) ;
- PLOGONNEC/PLAS AR HORN (Finistère, n° ANFR : 029 014 0138) ;
- PLOUENAN/LE REST (Finistère, n° ANFR : 029 014 0139),
- PLOUIGNEAU/39 AVENUE DU MARECHAL LECLERC (Finistère, n° ANFR : 029 009 0105) ;
- QUIMPER/12 PL DE LA TOUR D'Auvergne (Finistère, n° ANFR : 029 014 0140) ;
- REDENE/TY LANN (Finistère, n° ANFR : 029 014 0129) ;
- SAINT-RENAN/RUE DE QUILLIMERIEN (Finistère, n° ANFR : 029 014 0137) ;
- SCAER/KERVENELEC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0134) ;
- TREFFIAGAT/KERGAVEC (Finistère, n° ANFR : 029 014 0132),

Art. 2. – La zone de servitude est définie par un tracé en bleu sur les plans.

La servitude applicable à ces zones est celle fixée par les articles R. 28, R. 29 et L. 61 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de servitude, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre radioélectrique et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieure à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 avril 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur adjoint
du numérique,*
C. VERCELLONE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

Centre à Compétence Nationale Ingénierie et Servitudes

MÉMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

SCAER/KERVENELEC (Finistère) (N° ANFR : 029 014 0134)

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département du Finistère Commune de SCAER Lieu dit KERVENELEC Coordonnées géographiques Longitude : 003°O41'52.14" Latitude : 48°N00'11.90" Altitude : 235 mètres NGF 2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 62 et art. R 28 à R 29).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Station de terre du ministère de l'intérieur.

Dossier	Commentaires
4 – <u>Étendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites de la zone de servitudes. Il sera créé autour du centre une zone de servitudes de 1500 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints. 4b – Interdiction. Dans la zone de servitudes, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. En outre, il est également interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.G.A.M.I OUEST D.S.I.C 28 rue de la Pilate CS40725 35207 RENNES CEDEX 2 Tél : 02 99 67 80 13 ou 02 47 42 86 08



SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS

ELECTROMAGNETIQUES

Station Hertzienne

SCAER/KERVENELEC

Informations de la Station Hertzienne

SCAER/KERVENELEC

N° ANFR : 029 014 0134

Coordonnées géographiques

(Latitude, Longitude)

(48° 00' 11.90" N, 003° 41' 52.14" O)

Altitude 235 mètres (NGF)

Antenne à 30 mètres (NGF)

Services de Protection Contre les Perturbations Electromagnétiques

1 Zone de Servitudes de 1500 mètres de rayon

Communes Grevées de Servitudes par Départements

29 - FINISTERE :
29274 - Scaër

Service Editeur des Plans

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité sud

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur sud

Direction DSIC
Service CCNIS/Pôles Sites et Servitudes
Préfecture de la Haute Garonne
Place Saint Etienne
31038 TOULOUSE Cedex

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

Services à consulter seulement pour demande de dérogation

Monsieur le Préfet de la zone de défense OUEST

D.S.I.C.

28 rue de la Pilate

CS40725

35207 RENNES CEDEX 2

LEGENDE

X
Equipment

Zone de servitude

Niveau Communal

Niveau Départemental

Echelle du plan : 1/15000





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

Centre à Compétence Nationale Ingénierie et Servitudes

MÉMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

BANNALEC/LE VERGER FERREC (Finistère) (N° ANFR : 029 009 0804)

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département du Finistère Commune de BANNALEC Lieu dit LE VERGER FERREC Coordonnées géographiques Longitude : 003°04'39.00" Latitude : 47°N56'20.00" Altitude : 117 mètres NGF 2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 62 et art. R 28 à R 29).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Station de terre du ministère de l'intérieur.

Dossier	Commentaires
4 – <u>Étendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites de la zone de servitudes. Il sera créé autour du centre une zone de servitudes de 1500 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints. 4b – Interdiction. Dans la zone de servitudes, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. En outre, il est également interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.	Service à consulter seulement pour demande de dérogation : MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.G.A.M.I OUEST D.S.I.C 28 rue de la Pilate CS40725 35207 RENNES CEDEX 2 Tél : 02 99 67 80 13 ou 02 47 42 86 08



Ministère de l'Intérieur

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

Station Hertzienne BANNALEC/LE VERGER FERREC

N° Plan : 004 AUT-029-PT1

Informations de la Station Hertzienne

BANNALEC/LE VERGER FERREC

N° ANFR : 029 009 0804

Coordonnées géographiques
(Latitude, Longitude)
(47° 56' 20,00" N, 003° 41' 39,00" O)

Altitude 117 mètres (NGF)

Antenne à 37 mètres (NGF)

Servitudes de Protection Contre les Perturbations
Electromagnétiques

1 Zone de Servitudes de 1500 mètres de rayon

Communes Grevées de Servitudes par Départements

29 - FINISTERE :
29004 - Bannalec

Service Editeur des Plans

Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur sud



Direction DSIC
Service CCN/S/Pôles Sites et Servitudes
Préfecture de la Haute Garonne
Place Saint Etienne
31038 TOULOUSE Cedex

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement
de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des
obstacles existants ne soit envisagée

Servitudes à consulter seulement pour demande de
dérogation

Monsieur le Préfet de la zone de défense OUEST
S.G.A.M.I. OUEST
D.S.I.C.
28 rue de la Pilaie
CS40725
35207 RENNES CEDEX 2

LEGENDE
X Equipement

Zone de servitude

NiveauCommunal

NiveauDépartemental

Echelle du plan : 1/15000

